

*Date de dépôt: 24 avril 2001*

*Disquette*

**Rapport**  
**de la Commission des travaux chargée d'étudier la pétition**  
**concernant les nuisances au chemin Du-Villard**

**Rapporteur : M. Georges Krebs**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

Sous la présidence de M<sup>me</sup> Anita Cuénod, la Commission des travaux a étudié la pétition 1214 lors de la séance du 18 avril 2000. Le procès-verbal a été tenu par M<sup>me</sup> Meyer. M. J. B. Haegler, ingénieur cantonal, assistait à la séance.

Déposée par les habitants de la Coopérative d'habitations « l'Avenir », cette pétition signées par 28 personnes concerne le bruit et la pollution dus au trafic du viaduc et de l'avenue de l'Ain. Elle a été déposée avant le début des travaux de rénovation du viaduc dans l'espoir que le DTP tiendrait compte de ces travaux pour intégrer les mesures d'insonorisation lors du chantier.

Le cadastre des émissions de bruit du trafic automobile établi par le Service cantonal d'écotoxicologie a été joint à ce rapport (annexe 2). Il met en évidence le dépassement des valeurs d'alarme de l'OPB sur les façades situées sur l'avenue de l'Ain.

## **Travaux de la commission**

### *Auditions*

#### *Audition des pétitionnaires MM. R. Borgis, R. Seydoux et E. Kohler.*

Les pétitionnaires lisent un texte (annexe 1) sur l'historique des démarches entreprises depuis 1980 par les habitants auprès des autorités communales, cantonales et fédérales pour résoudre le problème des nuisances dues au trafic de l'avenue de l'Ain. Ces nombreuses démarches n'ayant donné aucun résultat concret, les habitants ont alors décidé en dernier recours de déposer une pétition devant le Grand Conseil. Ils précisent encore qu'en 1993 ils ont changé, à leurs frais, les fenêtres pour un coût de 338 000 F mais ils restent persuadés que c'est au niveau de l'émission du bruit que l'on doit agir.

Un commissaire fait remarquer que la construction du mur antibruit souhaité risque de réfléchir le bruit en direction des immeubles situés de l'autre côté de la route. Les pétitionnaires pensent que les mesures d'insonorisation doivent porter sur les deux côtés de la chaussée.

L'ingénieur cantonal comprend les soucis évoqués. Il rappelle que l'on doit appliquer les dispositions fédérales de l'OPB. Il précise qu'une évaluation du coût des mesures à prendre sur l'ensemble du réseau routier cantonal se monte à 60-70 mio F. Il précise encore que c'est toute la route Re 38 qui doit être assainie, l'autorité fédérale n'admettant pas des mesures partielles. Enfin, il signale qu'un allègement des mesures prescrites par l'OPB, notamment par la pose de doubles vitrages, est possible lorsque l'on ne peut respecter les niveaux sonores maximums imposés. Il est également possible de réduire le bruit de roulement de 4 à 5dbA par la pose d'un revêtement de chaussée phonoabsorbant. Mais cela n'a pas été réalisé car l'autorité fédérale ne paye que la différence avec le prix d'un revêtement normal.

L'efficacité du mur antibruit absorbant souhaité par les habitants ne serait que peu efficace selon le Service de l'écotoxicologie car l'essentiel du bruit provient du trafic sur le viaduc dominant les habitations.

A la demande d'un commissaire les pétitionnaires précisent que le trafic sur l'avenue de l'Ain a diminué lors de l'ouverture de l'autoroute mais qu'actuellement il est en augmentation et que de nombreux camions empruntent cette route.

## **Discussion et vote**

L'audition des pétitionnaires a permis aux commissaires de prendre conscience de l'importance des nuisances dues au trafic sur les grands axes routiers et l'on peut se poser la question de savoir s'il est raisonnable de persister à construire des logements dans les zones exposées à de très fortes nuisances telles que le bruit et la pollution de l'air.

D'autre part, les mesures de requalification de certains quartiers ou rues tels que les Pâquis ou la rue de Lausanne sont de nature à accroître le trafic sur les grands axes périphériques.

Un commissaire s'étonne qu'aucune mesure de réduction du trafic et de transfert modal n'ait été prise, car c'est à la source du bruit qu'il convient d'agir.

Un commissaire pense que le renvoi de la pétition au Conseil d'Etat sans évaluation des coûts est une formule un peu légère, mais il est relevé que l'on peut entrer en matière sur la demande en général sans faire une demande de crédit.

La commission relève que l'on a pris note des mesures en cours et que la loi fédérale impose l'assainissement des travaux routiers pour 2002 avec une prolongation éventuelle de ce délai jusqu'en 2007.

*Le renvoi de cette pétition au Conseil d'Etat est adopté à l'unanimité par la commission (1 L, 2 R, 2 DC, 2 S, 2 Ve, 2 AdG).*

Nous vous proposons donc, Mesdames et Messieurs les députés, de suivre les conclusions de la commission.

## Pétition

(1214)

### concernant des nuisances au chemin Du-Villard

Mesdames et  
Messieurs les députés,

Les coopérateurs de la coopérative d'habitation l'Avenir ci-dessous, habitant les immeubles sis au chemin Du-Villard n° 6 à 16 à Châtelaine, en bordure de l'avenue de l'Ain, à la hauteur du viaduc de l'Ecu, souffrent, depuis de nombreuses années, des nuisances de toutes sortes (bruit, gaz d'échappement, dégradation des immeubles) engendrées par le trafic routier. Des mesures effectuées ces dernières années par le Service d'écotoxicologie l'ont démontré clairement.

Les soussignés ont appris, au travers des médias, que des travaux importants d'entretien et de réfection du viaduc allaient être entrepris et dont la durée totale est estimée à 12 mois.

Aussi, conformément aux arrêtés fédéraux en la matière, les soussignés estiment qu'il incombe à l'Etat, propriétaire de ces voies de communication, de prendre **toutes les mesures adéquates pour réduire le niveau de ces nuisances et cela avant l'ouverture du chantier.**

Ils demandent donc que les autorités, outre l'incorporation d'une paroi absorbante antibruit dans les nouveaux parapets, procèdent à la **construction** (déjà demandée en son temps par les coopérateurs) **d'un mur antibruit** le long de l'avenue de l'Ain, avant le début des travaux, sources de nouvelles nuisances, avec la possibilité de voir les projets afin d'éviter que ces mesures ne transforment le quartier en « camp de concentration ».

Conscients de la situation financière de l'Etat, les habitants estiment cependant que tout doit être mis en œuvre pour maintenir, dans ce lieu d'habitation, une réelle qualité de vie.

N.B. : 28 signatures

*Mme Françoise Blanc*

Service immobilier FOBB

Bd James-Fazy 18

1201 Genève